



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Neuvième session

Rome, 6-8 juillet 2016

EXAMEN ET MISE À JOUR ÉVENTUELLE DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-3
II. CONTRIBUTIONS PRISES EN COMPTE	4-8
III. RÉSULTATS ET ANALYSE	9-23
IV. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER	24-25
<i>Annexe I: La communauté internationale réaffirme son engagement en faveur du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques</i>	Pages 9-11 Pages 10-12

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

I. INTRODUCTION

1. Le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial) est un document à évolution continue dont l'horizon a été fixé initialement à dix ans¹. Il est fondé sur les priorités d'action stratégiques qui ont été recensées au cours de la rédaction du premier Rapport sur *l'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*².
2. Au cours de la rédaction du *deuxième Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (deuxième Rapport), les pays ont eu la possibilité de se pencher sur des lacunes, de nouvelles tendances et des enjeux émergents dans la gestion des ressources zoogénétiques, sur la base du Plan d'action mondial. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), à sa quinzième session régulière, a approuvé le réexamen en deux étapes du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques. À la lumière du deuxième Rapport et d'autres informations pertinentes, les Membres de la Commission et les observateurs ont tout d'abord eu la possibilité de recommander des améliorations à apporter aux priorités stratégiques ou aux mesures du Plan d'action mondial, ainsi que de suggérer des priorités ou des mesures supplémentaires pouvant y être intégrées. Le Groupe de travail est maintenant invité à examiner les recommandations des Membres et des observateurs, ainsi que les différentes options visant leur mise en œuvre, telles que rassemblées par le Secrétariat.
3. On trouvera dans le présent document un aperçu des consultations menées par la FAO afin de faciliter l'examen du Plan d'action mondial et une présentation des contributions et recommandations des Membres et des observateurs, telles que rassemblées par le Secrétariat, pour examen par le Groupe de travail. Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander que la Commission, à sa seizième session régulière, examine et révise les recommandations présentées par les Membres et les observateurs, telles qu'elles ont été révisées par le Groupe de travail, et inviter le Directeur général à porter ces recommandations à l'attention de la Conférence, pour approbation ou adoption.

II. CONTRIBUTIONS PRISES EN COMPTE

4. Le Secrétariat a élaboré le processus d'examen du Plan d'action mondial sur la base des deux questions principales suivantes:
 - Dans quelle mesure les priorités stratégiques et les mesures du Plan d'action mondial actuel sont-elles toujours pertinentes?
 - Existent-il, dans la gestion des ressources zoogénétiques, des lacunes, de nouvelles tendances et des enjeux émergents qui nécessiteraient une révision des priorités stratégiques et des mesures existantes, l'ajout de nouvelles priorités/actions ou d'autres mesures à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial?
5. Le Secrétariat a tout d'abord examiné les conclusions du deuxième Rapport et les contributions reçues de la part des Membres de la Commission, des observateurs et d'autres parties prenantes au cours de la mise au point du deuxième Rapport. Il s'est en particulier penché sur les réponses des pays à la question 77 du *Questionnaire pour la collecte de données nationales à l'appui de l'élaboration du deuxième Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*³. La question 77 invitait les pays à indiquer des aspects afférents à la gestion des ressources zoogénétiques qui ne figuraient pas dans le Plan mondial d'action actuel et qui devraient être traités au cours des dix prochaines années. Le Secrétariat s'est en outre penché sur les résumés des rapports nationaux établis en vue de l'élaboration du deuxième Rapport afin de relever des enjeux qui n'apparaissaient pas dans les réponses à la question 77.

¹ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Partie 1, paragraphe 14.

² <http://www.fao.org/docrep/011/a1250f/a1250f00.htm>.

³ «Étant donné que les pays souhaiteront peut-être, à un certain moment, mettre à jour le Plan d'action mondial, veuillez dresser la liste de tous les aspects afférents à la gestion des ressources zoogénétiques qui ne figurent pas dans la version actuelle mais qu'il serait important de traiter à l'avenir (dans un délai d'une dizaine d'années à peu près). Veuillez aussi expliquer en quoi ces questions sont importantes et les mesures qu'il convient de prendre à leur égard.»

6. Dans un deuxième temps, le Secrétariat a recensé les faits nouveaux intervenus au niveau international depuis l'adoption du Plan d'action mondial, en 2007, qui pourraient avoir des incidences sur le Plan d'action mondial et que la Commission souhaitera peut-être examiner de plus près. Parmi ces faits nouveaux, on en trouve qui sont intervenus dans des domaines parallèles aux travaux de la Commission, dans des domaines intersectoriels de la Commission et dans d'autres organisations internationales.

7. Le Secrétariat a ensuite analysé les contributions susmentionnées et a recensé cinq grands enjeux nouveaux et tendances émergentes dans le domaine de la gestion des ressources zoogénétiques⁴, à savoir:

- le changement climatique et la gestion des ressources zoogénétiques;
- les effets du resserrement de la base de ressources naturelles disponibles pour la production animale et de la dégradation des ressources naturelles sur les ressources zoogénétiques;
- la contribution des ressources zoogénétiques à la fourniture de services écosystémiques;
- les faits nouveaux intervenus au niveau international en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages;
- les nouvelles technologies intéressant la gestion des ressources zoogénétiques.

8. Enfin, par l'intermédiaire du Réseau sur la diversité des animaux domestiques (DAD-Net), le Secrétariat a mené en avril 2016 une enquête informelle sur les nouveaux enjeux et les tendances émergentes dans la gestion des ressources zoogénétiques, le but étant d'obtenir des contributions sur les cinq grands enjeux nouveaux et tendances émergentes définis lors de l'étape précédente, en vue de l'examen et de la mise à jour éventuelle du Plan d'action mondial. L'enquête a permis d'obtenir 69 réponses. Y ont répondu 27 institutions gouvernementales nationales, trois organisations internationales, une organisation sous-régionale, 32 institutions de recherche ou universitaires et six organisations non gouvernementales ou de la société civile.

III. RÉSULTATS ET ANALYSE

Enjeux fondamentaux encore pertinents

9. Le deuxième Rapport confirme qu'aucune priorité stratégique du Plan d'action mondial n'a été pleinement traitée, ni mise en œuvre mondialement. Les quatre messages clés qui suivent pourraient être particulièrement importants en ce qui concerne l'examen du Plan d'action global.

- La caractérisation, l'inventaire et la surveillance des ressources zoogénétiques (priorité stratégique 1) au niveau national, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas été réalisés à un niveau satisfaisant jusqu'à présent, que ce soit en termes de qualité ou d'ampleur. L'établissement de priorités et la planification des efforts de sélection et de conservation sont dès lors plus difficiles dans de nombreux pays. Le faible niveau de l'inventaire et de la surveillance des populations animales est une autre source de préoccupation.
- Le besoin de renforcement des capacités de gestion des ressources zoogénétiques des fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes, tel que décrit dans la priorité stratégique 14, demeure urgent. Des lacunes existent dans tous les domaines d'expertise concernés, y compris les méthodes adoptées et l'utilisation de technologies servant à la caractérisation, à la sélection et à la conservation, dans la planification et la formulation de politiques, ainsi que dans le suivi et l'évaluation.
- De nombreux pays continuent de manquer de cadres institutionnels, stratégiques, de planification et réglementaires en ce qui concerne la gestion des ressources zoogénétiques (priorités stratégiques 13 et 20). L'absence de ces cadres freine la mise en œuvre efficace du

⁴ Certaines contributions portaient aussi sur le bien-être des animaux, le champ taxinomique du Plan d'action mondial (inclusion des abeilles, des ressources halieutiques et de la faune sauvage), la création de collections *in vitro* mondiales et régionales et la prise de mesures de conservation lors des flambées épidémiques.

Plan d'action mondial, ainsi que les échanges et la collaboration entre les institutions gouvernementales, les donateurs et autres partenaires concernés.

- Le manque de ressources financières continue d'être un obstacle majeur à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La priorité stratégique 23 du Plan d'action mondial reconnaît ce problème.

Nouveaux enjeux et tendances émergentes

10. On trouvera dans le Tableau 1 la liste des cinq grands enjeux nouveaux et tendances émergentes qui ont été recensés par les Membres de la Commission et les observateurs en ce qui concerne la gestion des ressources zoogénétiques, ainsi que le nombre de contributions/propositions communiquées sur ces questions lors des différentes phases de consultation.

Tableau 1. Nouveaux enjeux et tendances émergentes les plus fréquemment mentionnés

Nouveaux enjeux et tendances émergentes	<i>Questionnaire visant à recueillir des données nationales à l'appui de l'élaboration du deuxième Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>		Enquête réalisée par l'intermédiaire du Réseau sur la diversité des animaux domestiques (DAD-net)	Référence dans le Plan d'action mondial
	Question 77	Résumé du rapport national		
Changement climatique ⁵	7	28	37	Objectif à long terme du Domaine prioritaire 2
Effets du resserrement de ressources naturelles disponibles pour la production animale sur les ressources zoogénétiques	1	23	35	Priorité stratégique 6
Contribution des ressources zoogénétiques à la fourniture de services écosystémiques	4	18 (7 réponses mettent en avant l'importance de la diversité des races animales eu égard à la conservation de la nature)	36	Priorité stratégique 5
Faits nouveaux intervenus au niveau international en matière d'accès et de partage des avantages	4	1	32	Priorités stratégiques 3, 4, 9, 21
Nouvelles technologies intéressant la gestion des ressources zoogénétiques	2	...	33	Priorités stratégiques 13, 14, 15, 16

Changement climatique

11. Le Plan d'action mondial fait référence au changement climatique dans l'objectif à long terme du Domaine prioritaire 2 (Utilisation durable et mise en valeur). La question du changement climatique croise celle de la gestion des ressources zoogénétiques principalement de deux manières. Le changement climatique a d'une part des effets sur la diversité des ressources génétiques et il peut être

⁵ Un pays a cité la question du changement climatique dans sa réponse à la question 77 et dans le résumé de son rapport national.

un facteur d'érosion génétique du fait que, par exemple, des ressources naturelles se dégradent, que des zones pastorales sont frappées par la sécheresse ou que des maladies animales et la sélection naturelle ne se présentent plus de la même manière. La diversité génétique est d'autre part une ressource fondamentale pour adapter notre système alimentaire mondial aux changements climatiques et atténuer les effets de ces changements.

12. La Commission a réalisé d'importants progrès dans le cadre de son programme de travail sur le changement climatique depuis l'adoption du Plan d'action mondial, en 2007. Elle a examiné toute une série d'études de référence sur la question du changement climatique et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment l'étude de référence consacrée à l'état des connaissances, aux risques et aux possibilités en la matière⁶. La publication consacrée au rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture face au changement climatique propose un résumé des études de référence par secteur⁷. En outre, à sa quinzième session régulière, la Commission a adopté⁸ les *Directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*⁹, qui ont été approuvées par la Conférence, à sa dernière session¹⁰.

13. Les contributions des Membres de la Commission et des observateurs confirment que la sensibilisation au changement climatique eu égard aux ressources zoogénétiques a progressé depuis l'adoption du Plan d'action mondial. Les suggestions des Membres et des observateurs sont les suivantes:

- faciliter la recherche afin de mieux comprendre les relations entre le changement climatique et les ressources zoogénétiques;
- intégrer des données sur les milieux de production en relation aux caractéristiques d'adaptation des races animales dans le cadre des efforts de caractérisation, en mettant la priorité sur les races adaptées aux conditions locales;
- mettre au point des stratégies d'élevage efficaces qui permettent d'adapter les populations d'animaux d'élevage aux effets du changement climatique;
- renforcer les efforts consentis *in situ* et *ex situ* afin de conserver la diversité zoogénétique en général et, en particulier, les races adaptées aux conditions locales qui présentent des caractéristiques d'adaptation précieuses par rapport au changement climatique (par exemple leur résistance à la sécheresse ou aux maladies);
- intégrer des considérations relatives au changement climatique dans des politiques ou stratégies nationales et dans des plans d'action nationaux pour la gestion des ressources zoogénétiques, ou bien la gestion des ressources zoogénétiques dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique;
- encourager la coopération et la coordination entre pays voisins car les effets du changement climatique ne s'arrêtent pas aux frontières nationales; et
- protéger la base de ressources naturelles disponibles pour les systèmes de production qui incluent des espèces adaptées aux conditions locales et fournir de meilleurs services aux populations d'éleveurs de ces systèmes de production adaptés aux conditions locales, y compris dans des situations d'urgence.

⁶ *Climate Change and Animal Genetic Resources for Food and Agriculture: State of Knowledge, Risks and Opportunities*, en anglais seulement (<http://www.fao.org/docrep/meeting/022/mb386e.pdf>).

⁷ *Coping with climate change – the roles of genetic resources for food and agriculture*, en anglais seulement (<http://www.fao.org/3/a-i3866e.pdf>).

⁸ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 34.

⁹ <http://www.fao.org/3/a-i4940f.pdf>.

¹⁰ C 2015/REP, paragraphe 52.

Effets du resserrement de la base de ressources naturelles disponibles pour la production animale sur les ressources zoogénétiques

14. Les présentations et contributions reçues de la part des Membres et des parties prenantes indiquent que le resserrement de la base de ressources naturelles disponibles pour la production animale est un facteur important de l'érosion des ressources zoogénétiques. Le resserrement de la base de ressources naturelles peut être dû à une disparition ou à une réduction de l'accès sûr à la terre et à d'autres ressources naturelles, en particulier dans le cas des pasteurs et des petits éleveurs d'espèces adaptées aux conditions locales. Il peut aussi être le résultat d'une dégradation des ressources naturelles due à des facteurs comme la surpopulation, une mauvaise gestion et/ou le changement climatique. La concurrence avec d'autres utilisations des terres, y compris la culture, les aires protégées, le tourisme et les industries extractives, est un autre sujet de préoccupation dans toutes les régions. La priorité stratégique 6 du Plan d'action mondial traite de la fourniture d'un accès approprié aux ressources naturelles et de la résolution des problèmes fonciers.

15. Depuis l'adoption du Plan d'action mondial, la FAO a mis au point deux outils stratégiques intéressant l'accès des éleveurs aux ressources naturelles dont leur production dépend. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a d'une part approuvé les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*¹¹, en 2012, puis les *Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*¹², en 2014. Les premières ont été étayées en 2016 par des directives de mise en œuvre sur l'amélioration de la gouvernance des pâturages. D'autre part, sur la base de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP)¹³ adoptée par l'Assemblée des Nations Unies en 2007, la FAO a élaboré en 2010 sa *Politique concernant les peuples autochtones et tribaux*¹⁴. Cet instrument stratégique, qui intéresse les populations d'éleveurs définies comme des peuples autochtones et tribaux, comprend des principes sur les ressources naturelles, l'environnement, les ressources génétiques, les terres et les territoires, ainsi que sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique.

16. Le resserrement de la base de ressources naturelles disponibles pour la production animale eu égard à la gestion des ressources zoogénétiques n'est pas un nouvel enjeu en tant que tel mais les réponses semblent indiquer une préoccupation croissante sur cette question et la volonté de s'en saisir. Les suggestions des Membres et des observateurs sont les suivantes:

- renforcer les droits des peuples autochtones et des communautés d'éleveurs pastoraux sur les territoires, les terres et les ressources naturelles, y compris au moyen de la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (FAO), des *Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires* (FAO), et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP);
- améliorer la planification de l'utilisation des terres en tenant compte des interactions entre la production animale et d'autres activités, y compris, selon qu'il conviendra, au moyen de la création de réserves de pâturages pour les systèmes de production qui incluent des races locales et des races adaptées aux conditions locales, ainsi que des couloirs qui permettent la mobilité des animaux d'élevage;
- sensibiliser au rôle et à l'importance des systèmes de production locaux qui incluent des races adaptées aux conditions locales au sein des paysages, y compris au regard de la faune et de la flore sauvage;

¹¹ <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>.

¹² http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1314/rai/CFS_Principles_Oct_2014_FR.pdf.

¹³ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

¹⁴ <http://www.fao.org/docrep/013/i1857f/i1857f00.htm>.

- promouvoir la collaboration entre les parties prenantes intervenant dans la gestion des ressources zoogénétiques et les organisations de conservation de la nature; et
- mieux articuler et renforcer la valeur économique des systèmes de production animale qui incluent des races adaptées aux conditions locales, y compris en créant des marchés de niche.

Contribution des ressources zoogénétiques à la fourniture de services écosystémiques

17. Le Plan d'action mondial fait référence de manière indirecte aux services écosystémiques dans le cadre de la priorité stratégique 5, qui traite de la promotion des approches fondées sur les écosystèmes agricoles pour la gestion des ressources zoogénétiques. Le concept de services écosystémiques est aujourd'hui fondamental pour comprendre les interactions entre les écosystèmes et le bien-être humain et représente un outil utile pour améliorer la gestion des ressources zoogénétiques.

18. La diversité des espèces et des races d'animaux d'élevage, en tant que composantes fondamentales des écosystèmes agricoles, joue un rôle vital dans la fourniture de services écosystémiques. Les caractéristiques d'adaptation de certaines races contribuent aux processus internes de régulation des écosystèmes et appuient la production future, en particulier grâce à leur contribution importante au recyclage d'éléments nutritifs et à d'autres processus écologiques. Du fait de la place qu'elles occupent dans les paysages et la vie sociale, elles jouent un rôle au niveau culturel, dans les connaissances et les arts; elles ont aussi un rôle écologique car, si on gère bien les animaux mis à la pâture, on contribue à la conservation de la faune sauvage. En outre, l'innovation et les sciences qui interviennent au niveau des gènes et des composés chimiques apportent leur contribution. Cette relation est abordée en détail dans le document sur la contribution des petits éleveurs et des pasteurs aux services écosystémiques fournis par les espèces et les races d'animaux d'élevage¹⁵. Les suggestions des Membres de la Commission et des observateurs sont les suivantes:

- promouvoir la recherche afin de mieux comprendre les caractéristiques d'adaptation des animaux d'élevage eu égard aux services écosystémiques;
- promouvoir la recherche sur la contribution de la diversité des animaux d'élevage aux services écosystémiques et sensibiliser à ce sujet;
- renforcer le rôle des ressources zoogénétiques dans la lutte contre la dégradation des terres et à l'appui de l'atténuation des effets du changement climatique;
- reconnaître et promouvoir les liens entre les races d'élevage adaptées et la conservation de la nature; et
- promouvoir des approches axées sur les paysages à l'appui de la gestion des ressources zoogénétiques.

Faits nouveaux en matière d'accès et de partage des avantages au niveau international

19. Le Plan d'action mondial fait référence à la question de l'accès et du partage des avantages dans les priorités stratégiques 3, 4, 9 et 21. La priorité stratégique 21 du Plan d'action mondial recommande d'analyser les implications et les impacts des accords internationaux et des évolutions relatives à l'accès aux ressources zoogénétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, sur les intervenants du secteur des ressources zoogénétiques, en particulier les éleveurs. Au moment de l'adoption du Plan d'action mondial, en 2007, les principaux instruments internationaux portant sur l'accès et le partage des avantages étaient la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Depuis l'adoption du Plan d'action mondial, le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage*

¹⁵ *Ecosystem services of livestock species and breeds, with special consideration to the contributions of small-scale livestock keepers and pastoralists*, en anglais seulement (<http://www.fao.org/3/a-at598e.pdf>), voir aussi le document de travail intitulé *Contribution des espèces et des races d'animaux d'élevage à la fourniture de services écosystémiques* (CGRFA/WG-AnGR-9/16/2.3).

*juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique*¹⁶ (Protocole de Nagoya) a été adopté en 2010 par la Conférence des Parties à la CDB.

20. La FAO et sa Commission étudient de longue date les questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Plus récemment, en 2011, la Commission a créé le Groupe de travail technique *ad hoc* sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui s'est penché sur les caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a envisagé des options visant à orienter les pays et à les aider dans la mise au point de mesures législatives, administratives et politiques relatives à l'accès et au partage des avantages, y compris s'agissant des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En 2013, la Commission a constitué l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, qui a élaboré, à la demande de la Commission, les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages)¹⁷. Ces éléments ont été approuvés par la Commission, à sa quinzième session ordinaire, puis, à l'invitation de la Commission, par la Conférence de la FAO, à sa trente-neuvième session¹⁸. Le Groupe de travail examinera lors de la présente session le document intitulé *Élaboration d'éléments propres aux sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en matière d'accès et de partage des avantages*¹⁹.

21. Bien que les ressources zoogénétiques relèvent de la CDB et du Protocole de Nagoya, les Membres et les observateurs ont exprimé des préoccupations quant à la prise en compte correcte des besoins particuliers du sous-secteur des ressources zoogénétiques et en ce qui concerne les effets potentiels, directs et indirects, que les cadres pour l'accès et le partage des avantages pourraient avoir sur l'utilisation des ressources zoogénétiques. Les suggestions des Membres et des observateurs sont les suivantes:

- suivre les conséquences découlant du Protocole de Nagoya en ce qui concerne la gestion des ressources zoogénétiques et veiller à ce que les besoins du sous-secteur soient dûment pris en compte;
- encourager les efforts consentis afin de renforcer les capacités humaines en matière d'accès et de partage des avantages à l'échelle internationale, dans les pays où des lacunes existent en la matière;
- élaborer un accord type de transfert de matériel pour le matériel génétique entreposé dans des banques de gènes *ex situ*.

Nouvelles technologies intéressant la gestion des ressources zoogénétiques.

22. Les nouvelles technologies intéressant la gestion des ressources zoogénétiques peuvent aider à améliorer la caractérisation, la surveillance, l'utilisation durable et la mise en valeur, ainsi que contribuer à la conservation des ressources zoogénétiques. Elles peuvent permettre de réaliser des économies, d'améliorer concrètement les programmes de sélection et/ou de les rendre plus efficaces. Dans le même temps, les nouvelles technologies sont susceptibles de poser de nouveaux problèmes. Elles peuvent modifier l'équilibre entre les parties prenantes, exiger que l'on apporte des ajustements aux cadres juridiques existants et soulever des inquiétudes sur le plan de l'environnement ou de la santé, par exemple en ce qui concerne le bien-être des animaux. Il est fait référence à la nécessité de renforcer les capacités de gestion des ressources zoogénétiques dans les priorités stratégiques 13, 14, 15 et 16 du Plan d'action global, notamment par l'échange d'expériences, par le renforcement de la recherche et des activités de formation, par la création de possibilités de formation et par le transfert de technologies. Il est question du recours aux technologies de sélection, y compris leur incidence sur la diversité, dans les priorités stratégiques 3 et 4 du Plan d'action mondial. On trouve dans le deuxième

¹⁶ <http://www.cbd.int/abs/>.

¹⁷ <http://www.fao.org/3/b-i5033f.pdf>

¹⁸ C 2015/REP, paragraphe 52.

¹⁹ CGRFA/WG-AnGR-5/16/4.

Rapport un passage en revue des technologies disponibles et des possibilités offertes par les avancées technologiques dans la gestion des ressources zoogénétiques, ainsi que les défis à relever en la matière²⁰. On trouve aussi une vue d'ensemble des biotechnologies au service de la gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris des ressources zoogénétiques, dans une étude de référence²¹. Les suggestions des Membres de la Commission et des observateurs sont les suivantes:

- mieux comprendre les incidences des nouvelles technologies en ce qui concerne la diversité génétique, par exemple la sélection génomique, d'autres formes de modification du génome et le clonage;
- suivre et examiner les technologies émergentes et leurs conséquences économiques, sociales et environnementales, en particulier les technologies qui peuvent contribuer à faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action global, ainsi que les innovations à faible coût qui présentent un intérêt pour les pays en développement en matière de caractérisation, de sélection et de conservation;
- faciliter le transfert de technologies et le renforcement des capacités afin de réduire les écarts entre les pays en ce qui concerne les technologies et les connaissances.

Autres enjeux nouveaux et émergents

23. La majorité des contributions des Membres et des observateurs portaient sur les enjeux susmentionnés mais d'autres questions ont été soulevées, à savoir: la nécessité de traiter les effets (transgénérationnels) de la pollution chimique et des maladies émergentes sur les ressources zoogénétiques, les incidences des nouvelles technologies sur le bien-être animal, la nécessité d'élargir le champ taxinomique du Plan d'action mondial (avec l'intégration des abeilles, des ressources halieutiques et des animaux sauvages), la création de collections mondiales et régionales *in vitro* et la prise de mesures de conservation lors des flambées épidémiques.

IV. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

24. Le deuxième Rapport, les rapports nationaux établis aux fins de l'élaboration du deuxième Rapport et les réponses à l'enquête menée par l'intermédiaire du Réseau sur la diversité des animaux domestiques montrent que le Plan d'action mondial est toujours pertinent. Il semble traiter les enjeux émergents définis dans le cadre existant des priorités stratégiques. Il peut néanmoins être utile de réaffirmer que le Plan d'action mondial est toujours pertinent et important pour relever les défis mondiaux actuels et répondre à des faits nouveaux.

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager différentes options permettant de porter les résultats de son examen du Plan d'action mondial à l'attention de la Commission et de la Conférence. Il souhaitera peut-être:

- i. laisser le Plan d'action mondial tel qu'il est, sans prendre de nouvelles mesures;
- ii. laisser le Plan d'action mondial tel qu'il est, examiner et réviser, selon qu'il conviendra, le projet de résolution figurant à l'*Annexe I*, pour examen par la Commission, et recommander que la Commission présente le projet de résolution au Directeur général et l'invite à porter le projet de résolution à l'attention de la Conférence;
- iii. recommander un processus de révision du Plan d'action mondial proprement dit.

²⁰ Voir pages 170 et 171 (vue d'ensemble), pages 452 à 457 (techniques de reproduction) et pages 511 à 521 (techniques de cryoconservation).

²¹ *Biotechnologies for the management of genetic resources for food and agriculture*, en anglais seulement (<http://www.fao.org/docrep/meeting/022/mb387e.pdf>).

ANNEXE I

**La communauté internationale réaffirme son engagement en faveur du
Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques***Projet de résolution*

LA CONFÉRENCE,

Rappelant la résolution 12/2007 relative à la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Interlaken [Suisse], 3-7 septembre 2007) et à la onzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 11-15 juin 2007)²²;

Ayant pris connaissance de l'examen du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial) par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des mises à jour éventuelles²³;

Constatant que les ressources zoogénétiques, en tant que composante irremplaçable de la diversité biologique mondiale, constituent une ressource vitale pour la vie quotidienne de tous les êtres humains du fait qu'elles permettent de pourvoir à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et fournissent divers biens et services essentiels et qu'elles permettent d'adapter le système alimentaire mondial aux défis actuels et futurs, y compris le changement climatique et l'évolution des modes de consommation alimentaire;

Constatant que la diversité des ressources zoogénétiques, en tant que composante fondamentale des écosystèmes agricoles, joue un rôle essentiel dans la prestation de services écosystémiques du fait qu'elle fournit des aliments, de l'eau propre, des abris et des matières premières qui répondent à nos besoins fondamentaux;

Consciente de la contribution extrêmement importante que les éleveurs et les sélectionneurs, dans le monde entier, apportent à la mise en valeur des ressources zoogénétiques, hier comme aujourd'hui, ainsi que du rôle distinct que les hommes et les femmes jouent en la matière;

Constatant que les menaces pesant sur les ressources zoogénétiques restent graves et multiples, et que l'érosion de la diversité zoogénétique demeure une source de préoccupation majeure à l'échelle mondiale, et **notant** que les effets du changement climatique se sont aggravés au cours des dix dernières années et constitueront une menace sérieuse pour les ressources zoogénétiques dans le monde entier au cours des prochaines décennies, alors même que d'autres facteurs d'érosion continuent de sévir;

Prenant acte du rôle de la FAO en tant qu'organisation intergouvernementale chef de file ayant pour mandat d'apporter des améliorations dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche et dans la gestion des ressources naturelles, et de veiller à la sécurité alimentaire et à la nutrition à l'échelle mondiale, et du rôle de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO en tant que seule enceinte permanente où les gouvernements peuvent examiner et négocier des questions intéressant spécifiquement la diversité biologique aux fins de l'alimentation et de l'agriculture;

Notant les liens importants qui existent entre la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture et les instruments et cadres pertinents convenus à l'échelle mondiale, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya, relatif à la Convention sur la diversité biologique, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur

²² C 2007/REP.

²³ CGRFA-16/17/Rapport.

utilisation, et l'Accord de Paris sur le changement climatique, ainsi que les directives et outils élaborés dans le cadre de ces instruments;

Rappelant que le Plan d'action mondial et la Déclaration d'Interlaken sont des étapes clés dans les efforts internationaux visant à gérer et à conserver les ressources zoogénétiques et à assurer leur utilisation correcte et judicieuse dans le but de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et à un développement durable;

Consciente des progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial au cours des dix dernières années et saluant toutes les parties prenantes qui y ont contribué, **confirmant** que le Plan d'action mondial demeure parfaitement pertinent, tout comme l'ensemble des priorités stratégiques et actions qui y sont définies, et **soulignant de nouveau** le rôle essentiel du Plan d'action mondial dans la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition à l'échelle mondiale;

Consciente en outre que d'importantes lacunes et faiblesses demeurent en ce qui concerne les capacités nationales et la collaboration internationale à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial;

Constatant que les effets du changement climatique ont crû en puissance et en fréquence depuis l'adoption du Plan d'action mondial, que le changement climatique a une incidence sur la diversité des ressources génétiques et qu'il est un moteur de son érosion, alors même que la diversité génétique est essentielle pour adapter le système alimentaire mondial aux changements climatiques et atténuer les effets de ces changements;

Reconnaissant que le resserrement de la base de ressources naturelles disponible pour la production animale est devenu un facteur important de l'érosion des ressources zoogénétiques, en particulier dans les systèmes de production qui reposent sur l'utilisation des terres, et que la concurrence avec d'autres utilisations des terres, y compris la culture, les aires protégées, le tourisme et les industries extractives, est un sujet de préoccupation dans toutes les régions;

Reconnaissant le potentiel qu'offrent les avancées technologiques dans tous les domaines de la gestion des ressources zoogénétiques, ainsi que les problèmes d'ordre social, environnemental ou réglementaire qu'elles sont susceptibles de poser;

Réaffirme que:

Le Plan d'action mondial continue d'être l'instrument international fondamental qui permet d'orienter la gestion des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux niveaux national, régional et international;

Invite les gouvernements:

- i. à mettre au point des politiques, stratégies et plans d'action en faveur de la gestion des ressources zoogénétiques, à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, ou à les renforcer;
- ii. à poursuivre ou renforcer la caractérisation, l'étude et le suivi des ressources zoogénétiques aux fins de l'établissement de rapports annuels relatifs à l'Objectif de développement durable 2.5;
- iii. à intégrer la diversité zoogénétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique, en tenant compte des possibilités qu'elle offre en vue de l'adaptation au changement climatique et en vue de l'atténuation de ses effets;
- iv. à s'attaquer au problème du resserrement de la base des ressources naturelles disponibles pour la production animale en prenant une série de mesures visant notamment, selon qu'il conviendra, à mieux planifier l'utilisation des terres et à réduire les pertes d'habitats nuisant aux races adaptées aux conditions locales; à renforcer les droits des peuples autochtones et des communautés d'éleveurs pastoraux sur les territoires, les terres et les ressources naturelles; à consolider le rôle des races adaptées aux conditions locales dans la gestion durable des terres;

- et à encourager la collaboration entre les parties prenantes intervenant dans la gestion des ressources zoogénétiques et les organisations de conservation de la nature;
- v. à appuyer la fourniture constante de services écosystémiques par les éleveurs, compte tenu tout particulièrement des petits éleveurs et des pasteurs, et des races adaptées aux conditions locales qu'ils élèvent, grâce à une meilleure articulation et à un renforcement de la valeur économique des systèmes de production animale qui incluent des races adaptées aux conditions locales, y compris en renforçant les possibilités de création de valeur ajoutée à l'aide de programmes et d'initiatives privés, et en élaborant des systèmes incitatifs axés sur les résultats;
 - vi. à tenir compte des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁴, à les appliquer selon qu'il conviendra et à prendre en considération les caractéristiques propres au sous-secteur des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture lors de l'élaboration et de l'application de mesures concernant l'accès et le partage des avantages;
 - vii. à appuyer le renforcement des capacités, en particulier des pays en développement, ainsi que la collaboration dans tous les domaines requis en vue de la mise en œuvre intégrée du Plan d'action mondial, en particulier s'agissant des nouvelles technologies;

Demande à l'Organisation:

- i. de continuer à suivre les défis qui se présentent de manière permanente dans le domaine de la gestion des ressources zoogénétiques, ainsi que des défis nouveaux et d'apparition récente, et de faciliter l'établissement de rapports sur ce point dans le cadre du Plan d'action mondial;
- ii. d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, ainsi que sa pertinence et les orientations à prendre, compte tenu des défis nouveaux et d'apparition récente, ainsi que des possibilités qui se présentent en ce qui concerne la gestion des ressources zoogénétiques;
- iii. de continuer à élaborer les directives, outils et normes nécessaires pour parvenir à une mise en œuvre intégrale du Plan d'action mondial, y compris s'agissant des défis d'apparition récente;
- iv. de faire en sorte que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, à l'échelle des régions et au niveau des pays, contribuent activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités relatives à la diversité zoogénétique, selon les paramètres fixés dans les objectifs stratégiques de la FAO²⁵;
- v. de continuer à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, de directives et d'outils qui permettent de promouvoir la prise en compte de la diversité biologique dans le secteur de l'élevage, en vue d'aider les pays membres lorsqu'ils passent à des systèmes alimentaires et agricoles durables²⁶.

Appelle tous les partenaires et toutes les parties prenantes, y compris les donateurs, le monde universitaire et les institutions de recherche, les peuples autochtones, les pasteurs et autres communautés d'éleveurs, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, les sélectionneurs, les organismes du secteur privé et les autres parties concernées, à unir leurs efforts aux nôtres.

²⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2016 (<http://www.fao.org/3/a-i5033e.pdf>, en anglais).

²⁵ PC 119/5 Sup.1, Évaluation de la contribution de la FAO à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Réponse de la Direction.

²⁶ UNEP/CBD/SBI/REC/1/4.